

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 12 mars 2024

Nombre de Membres : 13
Présents : 08
Votants : 11

Date de la convocation :
le 04 mars 2024
Date d'affichage :
le 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de mars à dix-huit heures le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, Nadine Lepeyre, Philippine Mauriac, Claire Sennes

Absents :

Madame Johanna Ducrocq
Monsieur Fabien Lainé

Absente représentée :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Josette Bellet donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Monsieur Gérard Herran donne pouvoir à Madame Sabine Brunet

Secrétaire de séance : Madame Sabine Brunet

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20240312-2024-11-
Le : 15 mars 2024.

Et publication ou notification le : 18 mars 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : prix du repas livré à domicile

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Par convention en date du 26 octobre 2000, le CCAS a confié la gestion de son service de restauration à la Commune de Sanguinet. La Commune délègue la confection des repas à un prestataire spécialisé dans la restauration collective.

Le prix de revient du repas fourni au CCAS comprend :

- Le coût de confection du repas facturé par le prestataire de services de 3,620 € par repas en 2023. Tarif révisé chaque année selon le cadre contractuel.
- Les frais de personnel de la Commune, les charges liées à la confection des repas (fluides, assurances, maintenance des bâtiments et équipements...) estimés à 3,040 € par repas en 2023.
- Les frais de personnel du CCAS, le carburant, les frais d'entretien du véhicule, le matériel nécessaire à la confection des repas (barquettes, film...) estimés à 2,351 € par repas en 2023.

Les frais évoluent en fonction de la hausse du carburant, de l'entretien du véhicule, des charges de personnel, des achats effectués pour les repas, de fourniture d'électricité, d'eau, d'assurance et autres.

Vu la délibération en date du 26 octobre 2000 relative à la convention pour la fourniture de repas entre la Commune et le CCAS,

Vu la délibération en date du 16 mars 2023 fixant le prix du repas à 9,50 €,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire de service pour la fourniture et la préparation des repas aux personnes âgées en faisant la demande,

Considérant les hausses du carburant, de l'augmentation des charges de personnel et des frais liés à la confection des repas,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer, à compter du 1^{er} avril 2024, le prix du repas livré à domicile à : 9,75 €.

Fait et délibéré le 12 mars 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 14 mars 2024.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr